

ANNALES 2019

EXAMEN PROFESSIONNEL

***CORPS DES ATTACHES DE
CONSERVATION-CONSERVATEUR***

**DU CADRE DU PATRIMOINE ET DES
BIBLIOTHEQUES DE LA NOUVELLE-
CALEDONIE**

**EXAMEN PROFESSIONNEL OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2019
POUR L'ACCES AU GRADE PRINCIPAL DANS LE CORPS DES ATTACHES DE
CONSERVATION-CONSERVATEURS DU CADRE DU PATRIMOINE ET DES
BIBLIOTHEQUES DE LA NOUVELLE-CALEDONIE**

-----«»-----

**EPREUVE ECRITE D'ADMISSION : REDACTION D'UNE NOTE ADMINISTRATIVE
SOULEVANT UN PROBLEME D'ORGANISATION
OU DE GESTION RENCONTRE PAR UNE
COLLECTIVITE**

DUREE : 4h00

COEFFICIENT : 1

SUJET

*Le sujet comporte **21 pages** y compris la page de garde*

Votre directeur vous demande de rédiger une note administrative sur le bien-être animal, sujet qui prend une place croissante dans notre société, en vous appuyant sur les documents suivants :

Document 1

- Bien-être animal - contexte juridique et sociétal du ministère de l'Agriculture

Document 2

- Extraits du code rural et de la pêche maritime et du code civil

Document 3

- Extrait du journal l'Humanité

Document 4

- La règle des 3 R de l'INSERM

Document 5

- Le bien-être animal dans l'Union Européenne

Document 6

- Les animaux travaillent-ils ?



Accueil > Bien-être animal : contexte juridique et sociétal

Bien-être animal : contexte juridique et sociétal

23/04/2018

BIEN-ÊTRE ANIMAL | RÉGLEMENTATION | PROTECTION DES ANIMAUX



Xavier Remongin / agriculture.gouv.fr

L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) donne une définition du bien-être animal qui fait aujourd'hui référence dans le domaine.

Cette définition renvoie aux grands principes énoncés par le Farm Animal Welfare Council (FAWC), organisation britannique, connus sous le nom des 5 libertés fondamentales :

Ne pas souffrir de faim et de soif – grâce au libre accès à de l'eau fraîche et à un régime alimentaire apte à entretenir pleine santé et vigueur ;

Ne pas souffrir de contrainte physique – grâce à un environnement approprié, comportant des abris et des zones de repos confortables ;

Être indemne de douleurs, de blessures et de maladies – grâce à la prévention ou au diagnostic et au traitement rapide ;

Avoir la liberté d'exprimer des comportements normaux – grâce à un espace et à des équipements adéquats, et au contact avec des animaux de la même espèce ;

Être protégé de la peur et de la détresse – Grâce à des conditions d'élevage et à un traitement évitant la souffrance mentale.

À travers le temps, la réglementation a profondément évolué avec la prise de conscience croissante de l'homme de devoir éviter toute souffrance « inutile » et de rechercher des conditions de vie optimale pour les animaux. Un important dispositif juridique est en place, tant au plan national que communautaire ou international.

Historique et contexte

Les sources du droit pour la protection des animaux se déclinent au niveau international, communautaire et national :

au niveau international dans les codes sanitaires pour les animaux terrestres et aquatiques de l'OIE ;

au niveau communautaire dans le traité de Lisbonne modifiant le Traité de l'union Européenne (article 13) ;

au niveau français dans les codes rural, civil et pénal.

En France, c'est la **loi de 1976** qui a véritablement édifié la politique de protection animale, en énonçant trois principes fondamentaux :

l'animal est un être sensible, qui doit être placé dans des conditions compatibles avec ses impératifs biologiques ;

il est interdit d'exercer des mauvais traitements envers les animaux ;

il est interdit d'utiliser des animaux de façon abusive.

En 1999, grâce à une nouvelle loi de protection animale, le code civil français a été modifié, afin que les animaux, tout en demeurant des biens, ne soient plus assimilés à des choses.

Le 16 février 2015, la loi relative à la modernisation et à la simplification du droit et des procédures dans les domaines de la justice et des affaires intérieures modifie de

nouveau le code civil en qualifiant les animaux comme des êtres doués de sensibilité : *Art. 515-14.* – Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens.»

Une évolution sociétale en cours

Des attentes sociétales nouvelles apparaissent en matière de bien-être animal :

Une évolution des consommations alimentaires (végétarisme, véganisme, attrait du consommateurs pour les filières plein air ou bio...) ;

Un débat nourri sur le statut de l'animal qui se traduit tant par des colloques ou publications que par des propositions de lois qui ont abouti à la modification du code civil en 2015 ;

Une médiatisation forte des questions de BEA des animaux d'élevage et des conditions d'abattage ;

Une contestation renforcée de la production agricole française par certaines associations de protection animale.

Plusieurs travaux de recherche sont en cours de développement pour évaluer plus précisément le bien être des animaux d'élevage, notamment au sein de l'Union Européenne. L'enjeu est de développer des indicateurs de bien-être mesurables (ou au contraire de mal-être) afin d'évaluer le niveau de bien être des animaux. Ces recherches scientifiques ont vocation à faire évoluer les textes européens et nationaux visant à protéger les animaux, en les recentrant sur des obligations de résultats plutôt que de moyens.

Le rôle du ministère

Le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation élabore la réglementation en concertation avec les associations de protection des animaux, les professionnels et les scientifiques, et l'adapte constamment en fonction de l'évolution des connaissances scientifiques et de l'expérience acquise sur le bien-être animal. Il finance également des programmes de recherche sur le bien-être des animaux menés par les instituts techniques ou scientifiques (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail - ANSES , Institut national de la recherche agronomique - INRA, écoles vétérinaires notamment).

Le CNOPSAV, Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale est placé auprès du ministère de l'agriculture et est consulté sur les orientations de la politique sanitaire animale et végétale et peut être aussi consulté sur les projets de mesure réglementaire ou toute autre question relative à la santé et à la protection des animaux et des végétaux. Au sein du CNOPSAV, un groupe d'expert bien-être animal lié à la section santé animale a été mis en place comprenant des représentants scientifiques, professionnels et associatifs. Les questions de bien-être animal sont étudiées au sein du groupe d'experts avant d'être validées en section santé animale puis en séance plénière.

Dans chaque département, les directions départementales en charge de la protection des populations (DD(CS)PP) sont chargées d'appliquer ces textes. Pour cela, elles exercent des actions d'inspection régulières selon un programme défini au plan national ou départemental et des enquêtes ciblées. La brigade nationale d'enquête vétérinaire et phytosanitaire apporte son concours aux services vétérinaires si des investigations dépassent le cadre territorial d'un seul département. Chaque année, 15 000 inspections sont conduites par les services du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation pour assurer la protection des animaux.

VOIR AUSSI



DOSSIER

28/02/2019 SANTÉ / PROTECTION DES ANIMAUX

Le bien-être animal au cœur de nos élevages

Extrait Code rural et de la pêche maritime

Article L214-1

Tout animal étant un être sensible doit être placé par son propriétaire dans des conditions compatibles avec les impératifs biologiques de son espèce.

Extrait du code civil

Article 515-14

- Créé par [LOI n°2015-177 du 16 février 2015 - art. 2](#)

Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens.

Extrait du journal l'Humanité

LOI AGRICULTURE ET ALIMENTATION, VOUS AVEZ DIT RESPECT DU BIEN ÊTRE ANIMAL ?

Mardi, 6 Novembre, 2018

[Daniel Roucous](#)

Voici les principales dispositions intéressant le « respect du bien-être animal » prévues par la [loi Agriculture et Alimentation du 30 octobre 2018](#) - article 67 à 73 et l'analyse du directeur de l'[OABA](#), Frédéric Freund

1.- La mise en service ou le réaménagement de bâtiments d'élevage de poules pondeuses en cages est désormais interdite.

L'OABA : « nous sommes bien loin des engagements du candidat Macron, réitérés dans son discours de Rungis, lors des Etats généraux de l'alimentation.

Les élevages en cages resteront autorisés, sans limitation de durée, histoire de permettre à la filière d'amortir ses investissements de 2012 dans les cages dites aménagées !

Mais comme il fallait bien voter un truc histoire de dire que M. Macron tient ses promesses, on nous a servi un amendement "enfume tout" avec l'interdiction de nouveaux bâtiments.

Cela ne sert à rien car, qui aujourd'hui se lancerait dans la construction d'un poulailler avec cages ? »

2.- La présence du responsable « bien-être animal » est généralisée à tous les abattoirs, quel que soit le nombre d'animaux abattus.

L'OABA : « le [règlement européen 1099/2009](#) relatif à la protection des animaux au moment de leur mise à mort impose, depuis 2013, la nomination d'un responsable protection animale (RPA) dans les abattoirs au-dessus d'un certain seuil annuel, d'animaux abattus (l'article 17 l'exige au delà de 150 000 oiseaux ou lapins et 1 000 unités gros bétail, ce qui correspond à 1 000 bovins ou 5 000 porcs ou 10 000 ovins/caprins.). Avec la loi, le RPA doit être nommé dans tous les abattoirs quel que soit le nombre d'animaux abattus.

D'une part, la mesure ne concernera que peu d'abattoirs (car les 3/4 des abattoirs ont aujourd'hui un RPA) et d'autre part, elle aura peu d'utilité car dans les petits abattoirs (notamment de volailles et lapins) où il n'y a que 1 ou 2 salariés, celui qui sera nommé RPA n'aura pas le temps de faire son travail et en plus de contrôler ce que font ses collègues ou son collègue, voire son patron qui dans ces petites structures travaille aussi sur la chaîne. »

3.- Une expérimentation du contrôle vidéo en abattoir est mise en place pour une durée de deux ans, sur la base du volontariat et selon des modalités pratiques qui doivent être définies par un décret. Les sanctions pénales prévues par le code rural en matière de maltraitements animaux commises par un professionnel de l'élevage sont doublées : jusqu'à 1 an d'emprisonnement et 15 000 euros d'amende.



La règle des 3 R : réduire, raffiner, remplacer

Élaborée en 1959, elle constitue le fondement de la démarche éthique appliquée à l'expérimentation animale en Europe et en Amérique du Nord.

Après avoir gradué les souffrances subies par les animaux en expérimentation dans les laboratoires anglais, W.M.S. Russell et R.L. Burch ont développé un programme de mise en place et de développement de lignes directrices dites "humaines", appelé la "règle des 3 R" et comprenant les points suivants :

- **Reduce (Réduire)** le nombre d'animaux en expérimentation
- **Refine (Raffiner)** la méthodologie utilisée, ce qui implique la notion de points limites (critères d'interruption, ou "end-points")
- **Replace (Remplacer)** les modèles animaux.

Ce concept a été progressivement adopté par diverses institutions pour fixer des lignes de conduite pour l'expérimentation animale : le Conseil Canadien de Protection des Animaux, le Département américain chargé de l'agriculture (Animal Welfare Act), et le gouvernement britannique (Home Office). Il a été introduit dans la réglementation par :

- le Conseil de l'Europe (convention STE N° 123)
- l'Union européenne (directive n° 2010/63/UE)
- et la France (décret n° 2013-118 ; les arrêtés du 1er février 2013) ; 10 mesures visant à mettre en place une véritable politique de l'expérimentation animale dans les organismes publics de recherche (décret n° 2001-464 ; décret n° 2001-486).

Références : J. Richmond. The 3Rs-Past, present and future, Scand J Lab Anim Sci 2000, 27, 84- 92 - Veissier I. Expérimentation animale : biologie, éthique, réglementation. Prod Anim 1999, 12, 365-375

Réduire

Cet objectif, initialement de bonnes pratiques en expérimentation animale, a, depuis Russell et Burch, été introduit dans la réglementation. Il figure à titre de recommandation dans le préambule de la convention STE123 et de la directive 2010/63/UE ainsi que dans leur traduction en droit français.

Utiliser moins d'animaux en expérimentation peut être réalisé par différentes voies :

- limitation aux seules expériences considérées comme absolument indispensables,
- **réduction des répétitions inutiles**. Il ne s'agit pas ici d'aller à l'encontre d'un des principes fondamentaux de la méthode expérimentale qui exige la confirmation de résultats originaux par des pairs indépendants, mais d'éviter la répétition d'études antérieures, faites dans un autre pays et destinées à répondre à des exigences législatives/réglementaires nationales ou communautaires (directive n° 86/609/CEE) en vue d'une autorisation de mise sur le marché ou d'une vérification d'innocuité/toxicité. Des efforts d'harmonisation au plan européen/international des réglementations de sécurité (ex. essais toxicologiques, ...), de rapprochement des normes en vigueur (protection de la santé humaine et animale et de l'environnement) et de reconnaissance mutuelle de la validité des protocoles et des données scientifiques permettent de diminuer le nombre d'études exigées par les diverses autorités étatiques et donc le nombre d'animaux utilisés.
- **redaction d'un protocole expérimental avant toute expérimentation**, dans l'idée qu'une étude bien préparée a de fortes chances de fournir des résultats concluants, qu'il sera inutile de vérifier par d'autres essais portant sur de nouvelles séries d'animaux. Ce qui peut permettre d'aboutir au :
 - **rejet d'investigations discutables**. Il est du ressort d'un comité d'éthique de proposer des améliorations aux protocoles expérimentaux dont les objectifs ne sont pas clairs, les procédures insuffisamment détaillées, les modèles animaux inadaptés ou le nombre d'animaux inadéquat, et de rejeter le protocole si le demandeur n'accepte pas d'appliquer les améliorations demandées,

- l'utilisation des statistiques lors de la conception du protocole expérimental pour une estimation préalable du nombre d'animaux nécessaire et suffisant à l'obtention de résultats statistiquement exploitables,
- partage d'animaux en expérimentation entre collègues menant des travaux de recherche soit voisins avec des techniques différentes, soit différents mais compatibles entre eux,
- l'utilisation d'animaux homogènes sur le plan des caractères biologiques et, entre autres, sur celui de l'état sanitaire, afin de réduire autant que faire se peut la variabilité d'un individu à l'autre.
- l'exploitation maximale des données obtenues lors d'une expérimentation.

S'il est essentiel d'organiser les expérimentations indispensables de telle façon qu'elles permettent l'obtention de résultats exploitables avec le plus petit nombre d'animaux possibles, il faut néanmoins éviter que cet effort de réduction ne se traduise par l'obtention de résultats moins fiables.

Références : M.F.W. Festing. Reducing the use of laboratory animals in biomedical research: problems and possible solutions, ATLA. 1998, 26, 283-301

M.F.W. Festing. Reduction of animal use : experimental design and quality of experiments. Lab Anim 1994, 28, 212-221

M.D. Mann, D.A. Crouse E.D. Prentice. Appropriate animal numbers in biomedical research in light of animal welfare considerations. Lab Anim Sci 1991, 41, 6-14

Raffiner

Le concept de raffiner, autrement dit optimiser l'expérimentation, concerne la méthodologie appliquée aux animaux dans l'optique :

- de réduire, supprimer ou soulager l'inconfort, la douleur, la détresse ou l'anxiété subie par les animaux,
- d'obtenir plus d'informations pertinentes à moindre coût en terme de "mal être" animal.

Ce souci de raffinement doit être une préoccupation permanente tout au long de la vie des animaux et pendant les différentes étapes du protocole expérimental.

Raffiner avant l'expérimentation consiste à :

- choisir avec soin le modèle animal utilisé en prenant en compte l'état actuel des connaissances, ceci concerne aussi bien la pertinence du choix de l'espèce que le protocole lui-même,
- améliorer les conditions de transport, d'élevage et d'hébergement (soins, enrichissement du milieu) des animaux dans le but d'augmenter autant que possible leur bien-être,
- planifier correctement le protocole de façon à éviter des perturbations susceptibles
 - de limiter la validité de l'expérience (animaux stressés par une surpopulation dans les salles d'hébergement ou par une entrée dans un protocole sans période d'acclimatation par exemple),
 - de conduire à ne pas réaliser la totalité de l'expérimentation dans les conditions optimales (disponibilité des locaux d'expérimentation, du matériel etc.).
- entraîner les animaux à coopérer (renforcement positif) pour certaines procédures de manière à diminuer le stress de l'animal et éviter le recours à l'anesthésie pour des actes non invasifs et non douloureux
- établir des points limites les plus précoces possible en fonction de l'objectif de l'expérimentation. Dans ce domaine un des rôles les plus positifs des comités d'éthique en expérimentation animale sera de conseiller sur l'évaluation de la balance "coût/bénéfice" du projet.

Raffiner pendant l'expérimentation elle-même concerne les méthodes choisies et les procédures opératoires utilisées. Il faut envisager, chaque fois que possible :

- d'accorder la préférence à des procédures non invasives (imagerie, in vivo, télémetrie),
- de donner les soins pré-, per- et postopératoires adéquats,
- de recourir à l'anesthésie/analgésie,
- d'éviter les tests douloureux (test de Draize, test d'irritation de la peau, emploi d'adjuvants) chaque fois que des méthodes substitutives existent,
- réduire la durée de certaines études surtout toxicologiques,
- d'étudier des situations aiguës plutôt que chroniques,
- d'appliquer les points limites établis préalablement,
- d'utiliser les procédures d'euthanasie appropriées.

Raffiner après l'expérimentation revient à exploiter au mieux les résultats obtenus lors de l'expérimentation (ex. études statistiques).

Références : Flecknell P.A. Refinement of animal use - assessment and alleviation of pain and distress, Laboratory Animals, 1994, 28, 222-231
 Morton, D.B. The importance of non-statistical design in refining animal experiments, Australian and New Zealand Council for the Care of Animals in Research and Teaching News Facts Sheet 1998, 1-12.
 Michaels Balls. Replacement of animal procedures : alternatives in research, education and testing, Lab Anim 1994, 28, 193-211

Remplacer

Cette pétition de principe encourage le chercheur à **remplacer** chaque fois que cela est possible le modèle *in vivo* par des modèles *in vitro* ou "*in silico*" (modèles mathématiques, bio-informatique). Elle peut être applicable dans de nombreux domaines, en particulier dans les études de sécurité au sens large, à condition que le modèle utilisé ait été dûment validé et soit utilisé dans le champ d'application de sa validation.

Cependant il est clair que dans l'état actuel des connaissances, ces méthodes sont la plupart du temps des méthodes complémentaires d'un projet global quand elles ne constituent pas en soi un objet de recherche.

Il existe une forte pression du législateur comme l'opinion publique pour encourager le développement de ces méthodes dites "alternatives" qui peuvent constituer de réelles voies de substitution dans certains segments de la recherche fondamentale et en recherche appliquée.

Les points limites

Définition

Raffiner, selon W.M.S. Russell et R.L. Burch, consiste, entre autres, à **tout faire pour éviter/limiter la douleur/souffrance subie par les animaux**. Dans ce sens, il revient à l'expérimentateur de fixer des points limites (critères d'interruption, end-points).

Selon le CCPA (Conseil canadien de protection des animaux), le point limite est défini "comme étant le moment auquel la souffrance et/ou la détresse d'un animal d'expérimentation est arrêtée, minimisée ou diminuée en prenant des mesures comme celles d'euthanasier de façon humanitaire l'animal, de mettre fin à une procédure qui le fait souffrir, ou en le traitant de manière à soulager sa souffrance et/ou sa détresse".

Objectif des points limites

La fixation de critères d'interruption a pour objectif d'éviter :

- la mort ou un état morbide comme critère d'interruption, comme cela a parfois été le cas précédemment (toxicologie, maladies infectieuses, cancérologie),
- la douleur/souffrance inutile ; lorsque celle-ci dépasse un seuil fixé par avance, il est décidé d'y mettre fin,
- les données incorrectes obtenues à partir d'animaux stressés ou souffrants.

Fixation des points limites

Avant d'expérimenter, il est essentiel de fixer des points limites, ce qui revient successivement à :

- prévoir l'apparition de la douleur quel que soit le protocole expérimental envisagé, mais à plus fortes raisons quand celle-ci est prévisible (production d'anticorps monoclonaux, études en toxicologie ou en cancérologie, procédures invasives, etc.)
- fixer les points limites consiste à :
 - déterminer les indicateurs les plus significatifs de la douleur/souffrance dans les circonstances spécifiques de la recherche :
 - changement dans aspect physique/poids corporel/ingesta/comportement
 - signes cliniques
 - changement dans des paramètres biologiques
 - réponses à des stimuli externes.
 - choisir ensuite le point limite le plus précoce qui soit compatible avec les objectifs scientifiques de l'étude.
- fixer la conduite à tenir :
 - définir clairement le rôle des personnels impliqués (expérimentateurs, vétérinaire, responsable de l'état sanitaire des animaux, personnel affecté à l'hébergement, à l'entretien et aux soins des animaux) afin que chacun sache quand et comment il doit intervenir,
 - déterminer la fréquence de l'observation des animaux en expérience. Lorsque l'apparition de la douleur/souffrance est prévisible, cette

fréquence devrait augmenter.

Application des points limites

En cours d'expérimentation, il faudra :

- reconnaître la douleur,
- la quantifier via une échelle,
- agir lorsque les critères d'interruption prédéfinis sont atteints,
- noter dans le registre des animaux les observations faites et les actions entreprises.

Liens utiles

- Site de la [Fondation Recherche 3R](#)
- Site du [Conseil canadien de protection des animaux](#)
- Site du [National Centre for the Replacement, Refinement and Reduction of Animals in Research](#).

DIRECTION GÉNÉRALE DES POLITIQUES INTERNES
DÉPARTEMENT THÉMATIQUE **C**
DROITS DES CITOYENS ET AFFAIRES CONSTITUTIONNELLES

Affaires constitutionnelles

Liberté, sécurité et justice

Égalité des genres

Affaires juridiques et parlementaires

Pétitions

**Le bien-être animal
dans l'Union
européenne**

PETI



2. LE CONCEPT SCIENTIFIQUE DE BIEN-ÊTRE ANIMAL

PRINCIPALES CONCLUSIONS

- Les termes «bien-être», «stress», «besoins», «humainement» et «euthanasie» sont définis et certaines des imprécisions les concernant dans les documents de l'Union et ailleurs sont décrits.
- Le bien-être d'un individu est son état relatif à ses tentatives d'adaptation à son environnement. Le bien-être comprend les sensations et la santé, et peut être mesuré scientifiquement. Il s'agit d'un concept biologique, très différent des droits, et qui concerne uniquement les animaux vivants.

2.1. Bien-être et concepts connexes

Les scientifiques et les législateurs emploient actuellement la notion de bien-être des animaux (ou bien-être animal) comme un terme correspondant à un concept scientifique qui décrit la qualité de vie potentiellement mesurable d'un animal à un moment donné. Cet usage s'est rapidement répandu durant les trente dernières années (Broom 2011). Le concept de bien-être doit être défini de manière stricte si l'on souhaite l'utiliser efficacement et systématiquement dans des mesures scientifiques précises, dans des documents juridiques et dans des déclarations et discussions publiques (Broom et Molento 2004). Le bien-être se réfère aux caractéristiques d'un animal individuel plutôt qu'à quelque chose qui serait donné à l'animal par les humains (Duncan 1981).

En prenant en compte la proposition de Hugues (1982) selon laquelle le bien-être se rapporte au fait que l'animal est en harmonie avec son environnement, Broom (1986) a présenté la définition suivante du bien-être: le bien-être d'un individu (entendu comme chaque animal considéré individuellement) désigne son état relatif à ses tentatives d'adaptation à son environnement. Cette définition a fait l'objet de développements ultérieurs dans une série de publications (Broom 1988, 1991 a, b, Broom et Johnson 1993). Le terme de bien-être renvoie aux animaux, dont les humains, mais pas aux plantes ou aux objets inanimés. En anglais, on utilise le terme de «welfare» que l'on préfère à son synonyme «well-being», lequel est parfois vu comme moins scientifique. «Welfare» est donc le terme scientifique et juridique classique. Parmi les mots équivalents dans d'autres langues, on trouve bienestar, bem estar, benessere, Wohlergehen, welzijn, velfærd, and dobrostan. «Qualité de vie» signifie «bien-être» et peut donc être mesurée de la même manière. Cependant, ce terme n'est pas utilisé pour des périodes courtes (Broom 2007).

Le bien-être peut être mesuré scientifiquement et peut aller d'un état «très bon» à «très mauvais». L'état de bien-être sera considéré comme étant mauvais en cas de non-adaptation ou de difficulté à s'adapter. S'adapter signifie avoir le contrôle de sa stabilité mentale et corporelle (Broom et Johnson 1993). Les sensations, comme la douleur, la peur et les diverses formes de plaisir, sont des mécanismes biologiques d'adaptation qui ont évolué (Broom 1998) et une composante importante du bien-être. Tous les mécanismes d'adaptation à la maladie, soit l'état de santé, sont eux aussi des éléments fondamentaux du bien-être (cf. chapitre 4). Dawkins (1993) et Fraser et autres (1997) ont eux aussi mis l'accent sur l'importance des sensations et de la santé dans le bien-être, et Mellor (2015) explique le rôle des émotions positives en ce sens. L'Organisation mondiale de la santé animale (OIE 2011) a repris la définition de Broom dans une description utile de ce que l'on entend par «bien-être animal». Cependant, l'énoncé de l'OIE n'est pas une définition et comporte quelques imprécisions (Broom 2014). Le concept de bien-être en tant qu'état variant de «bon», ou positif, à «mauvais», ou négatif, est important si l'on veut le mesurer

scientifiquement. Les mesures scientifiques directes du bien-être portent sur l'état plus ou moins bon ou plus au moins mauvais de celui-ci. Le bien-être renvoie à la mesure dans laquelle les individus s'en sortent dans la vie («welfare»), et non pas simplement à une condition positive. De la même manière, le terme anglais de «well-being» désigne un état de bien-être qui peut être bon ou mauvais. En anglais, le «welfare» peut être «poor», ou mauvais; c'est donc une erreur que de parler de «conserver», de «permettre» ou de «gêner» ce «welfare».

Le terme de «stress» doit être utilisé pour désigner le moment où l'état de bien-être est mauvais et où l'individu ne parvient pas à s'adapter, conformément au sens que ce mot reçoit habituellement et qui indique un effet néfaste sur un individu (Broom et Johnson 1993). La référence au stress en tant que simple stimulation qui pourrait être bénéfique, ou en tant que simple événement qui génère une activité au niveau du cortex surrénal, n'a aucune valeur scientifique ou pratique. La présence d'un effet négatif sur la forme physique biologique constitue un indicateur d'adversité décisif. Le stress peut être défini comme un effet produit sur un individu par l'environnement, qui met ses systèmes de contrôle à rude épreuve et réduit ou risque de réduire sa forme physique. Par conséquent, il n'existe pas une seule réaction au stress, mais plusieurs. En utilisant cette définition, on distingue clairement la relation entre stress et bien-être. Premièrement, si le bien-être renvoie à l'état dans lequel se trouve un animal, état dont le niveau peut aller de «très bon» à «très mauvais», on peut affirmer que, dès qu'il y a du stress, l'état bien-être est mauvais. Deuxièmement, le stress renvoie seulement aux situations de non-adaptation, mais un état de bien-être considéré comme mauvais désigne aussi bien l'état d'un animal en cas de non-adaptation qu'en cas de difficulté à s'adapter.

Pour que l'état du bien-être soit bon plutôt que mauvais, il est important de connaître les besoins de l'animal. Ces besoins dépendent des fonctions biologiques de l'animal et, par conséquent, varient selon les espèces. La plupart des descriptions du bien-être d'une espèce animale particulière commencent par un résumé de ses besoins, par exemple les rapports scientifiques de l'AESA (tel qu'AESA 2009 g) ou les recommandations du Conseil de l'Europe (tel que Conseil de l'Europe 1999). On trouve un exemple d'énoncé à cet égard dans la législation de l'Union européenne à l'article 34 de la directive 2010/63/UE relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques. Cet article énonce: «Il convient que les conditions d'hébergement et les soins des animaux se fondent sur les besoins spécifiques et les caractéristiques de chaque espèce.» Le système de motivation de chaque animal, y compris de chaque être humain, fonctionne pour contrôler les interactions avec l'environnement. Il encourage la production de réactions optimales et enclenche des actions par l'intermédiaire d'un ensemble de besoins (Broom et Fraser 2015, chapitre 4). Un besoin est une exigence qui fait partie de la biologie fondamentale d'un animal et qui vise à obtenir une ressource particulière ou à répondre à un stimulus environnemental ou corporel particulier (Broom et Johnson 1993, Broom 2008). Le besoin en tant que tel se situe dans le cerveau. Il permet le bon fonctionnement de l'animal et peut être satisfait par un acte physiologique ou par un comportement, mais il n'est pas lui-même d'ordre physiologique ou comportemental. Certains besoins ont pour objet des ressources spécifiques, comme l'eau ou la chaleur, mais les systèmes de contrôle ont évolué chez les animaux de telle manière que les moyens d'atteindre un objectif particulier sont devenus importants pour les animaux en tant qu'individus. Un animal peut avoir besoin de se comporter d'une manière particulière et peut être gravement affecté s'il ne peut pas le faire, même en présence de l'objectif visé par l'activité en question. Par exemple, les êtres humains ne sont pas satisfaits si l'on injecte de la nourriture dans leur estomac: ils veulent la mâcher et l'avaler. Les besoins peuvent être identifiés par des études de motivation et par l'évaluation du bien-être d'individus en situation de manque (Hugues et Duncan 1988, Dawkins 1990, Toates et Jensen 1991).

L'idée de fournir les «cinq libertés» a été énoncée pour la première fois dans le rapport Brambell en 1965. Cependant, une liste de libertés ou de domaines (Beausoleil et Mellor 2015) n'offre que des recommandations générales aux non-spécialistes. Les animaux ont de nombreux besoins et ceux-ci ont été étudiés précisément pour un grand nombre

d'espèces. Par conséquent, l'idée générale de «libertés» est aujourd'hui remplacée par le concept plus scientifique de «besoins». Les libertés ne sont pas assez précises pour être utilisées comme base dans l'évaluation du bien-être d'un animal en particulier.

Comme un animal peut s'adapter à son environnement de bien des manières, il existe de nombreuses façons de mesurer le bien-être. En effet, bien que n'importe quelle mesure puisse indiquer un état de bien-être très mauvais, exploiter un ensemble de mesures lors de la réalisation d'études portant sur le bien-être en améliore généralement les résultats. Lorsque plusieurs des indicateurs disponibles dans la vaste palette dont on dispose pour évaluer le bien-être des animaux ont été utilisés, on obtient une mesure de l'intensité de l'état du bien-être, bon ou mauvais. Si l'état du bien-être est mauvais, par exemple dans les procédures de manipulation, de transport ou d'abattage, on mesure la magnitude de ce mauvais état en fonction de la sévérité de l'effet et de sa durée.

Les résultats de ces prises de mesure du bien-être sont souvent précieux dans l'élaboration de la législation et des autres normes. Ils permettent de disposer, en cas d'enquête, d'un historique du bien-être, par exemple par rapport aux blessures, aux maladies ou aux difficultés qu'ont les animaux à marcher quand ils arrivent à l'abattoir. Pour plus de détails sur les méthodologies relatives à l'évaluation du bien-être, sur les indicateurs qui permettent d'évaluer le bien-être des animaux et sur l'analyse des risques et des avantages en matière de bien-être animal, voir Fraser (2008), AESA (2012 b, d), Broom et Fraser (2015).

2.2. Bien-être, éthique et droits

Cette étude traite du bien-être animal, un concept très différent du concept de droits des animaux. Le bien-être animal, qui, comme nous l'avons expliqué plus haut, est une notion définissable scientifiquement, est une question éthique car la plupart des gens considèrent que les animaux sont des êtres moraux dotés d'une valeur intrinsèque (Broom 2003, Aaltola et Wahlberg 2015). Une fois que l'on dispose d'informations scientifiques concernant le bien-être animal, on peut prendre des décisions éthiques. Certaines de ces décisions éthiques renvoient au niveau de bien-être qu'il faudrait atteindre. D'autres décisions relatives à l'utilisation des animaux portent sur la légitimité de tuer ou non l'animal. Les philosophes et l'opinion publique ont réfléchi aux implications éthiques du fait de tuer les animaux pour la nourriture et l'habillement des êtres humains, ainsi que dans le cadre de la recherche scientifique ou dans le cas d'animaux de compagnie non désirés (Regan 1990, Fraser 2008). Il s'agit d'une question importante sur le plan éthique, mais ce n'est pas une problématique du bien-être de l'animal. Le bien-être des animaux concerne ce qui leur arrive avant la mort, notamment l'effet qu'ont sur eux la manière dont ils sont traités durant la dernière partie de leur vie et la procédure d'abattage. Des pétitions adressées au Parlement européen, telles que les pétitions n^{os} 0227/2013, 0691/2013 et 1024/2013, portent sur le bien-être des chiens vis-à-vis de la façon dont on les traite et de la manière de leur éviter de souffrir s'ils sont mis à mort. Toutefois, la question de savoir si l'on doit ou non les tuer est une question éthique distincte et ne concerne pas le bien-être.

L'idée de tuer «humainement», lorsque des animaux doivent être mis à mort pour quelque raison que ce soit, implique un jugement moral fondé sur des éléments scientifiques. Parmi les raisons de tuer, on peut par exemple citer le fait de fournir une ressource aux humains (comme de la nourriture), d'empêcher un animal (appelé nuisible) de détruire une ressource, d'empêcher la propagation d'une maladie, d'apporter aux êtres humains des divertissements, ou d'éviter la souffrance d'un animal, ce qui profite à l'animal lui-même. La plupart des gens diront que, lorsque la mise à mort a lieu sous le contrôle de l'être humain, celui-ci est dans l'obligation d'éviter de causer à l'animal de la douleur, de la souffrance ou d'autres éléments relevant d'un mauvais état de bien-être avant sa mort, et il vaut mieux l'exprimer de cette manière plutôt que par l'intermédiaire de la notion de «droits» (Brandt 1996, Broom 2003). Un traitement «humain» est un traitement garantissant à l'animal un niveau de bien-être suffisamment élevé (voir un exemple à la section 7.1). Le mot euthanasie vient du grec *εὖ*

(eu), qui signifie «bien» ou «bon», et θάνατος (thanatos), qui signifie «mort». Par conséquent, ce terme désigne une «bonne mort», c'est-à-dire une mort bonne pour l'animal lui-même. Le mot «euthanasie» devrait être utilisé exclusivement dans le cas où l'on tue un individu pour son bien et de manière humaine. Si la mise à mort profite à quelqu'un d'autre et non pas à l'individu lui-même, on devrait parler d'«abattage» ou d'«abattage sans cruauté», mais pas d'«euthanasie» (Broom 2007, Broom et Fraser 2015). On utilise le terme d'«euthanasie» de manière similaire lorsque l'on parle de tuer des êtres humains. Si la personne est tuée au bénéfice de quelqu'un d'autre, il ne s'agit pas d'euthanasie. Lorsqu'un animal de compagnie, un animal d'élevage ou un animal de laboratoire souffre, le propriétaire ou le vétérinaire peut décider qu'il serait mieux pour l'animal de mourir plutôt que de continuer à souffrir; dans ce cas, il s'agit d'euthanasie. En revanche, si l'animal est tué pour la commodité du propriétaire (pour produire de la nourriture, parce qu'une expérience de laboratoire est terminée, parce qu'il est considéré comme étant nuisible ou parce qu'il est susceptible de transmettre une maladie), il ne s'agit pas d'euthanasie.

2.3. Utilisation des concepts connexes au bien-être dans les documents de l'Union européenne

Du fait que la législation, les normes et les documents thématiques utilisent parfois des mots provenant de documents antérieurs, il arrive que la formulation ne prenne pas en compte les récentes évolutions sur le sujet. Certains des règlements et directives récents de l'Union européenne portant sur la protection des animaux font référence au bien-être et aux besoins de la manière décrite précédemment, mais d'autres sont moins précis (Broom 2001). La directive 98/58/CE du Conseil concernant la protection des animaux dans les élevages reprend la formulation plus obsolète de la convention de 1976 du Conseil de l'Europe. Cette convention a été rédigée avant la plupart des avancées de la science du bien-être animal. Par exemple, la directive énonce que les propriétaires ou détenteurs doivent «garantir le bien-être de leurs animaux» (article 3). Cela ne tient pas compte du fait, aujourd'hui largement reconnu, qu'il existe plusieurs niveaux de bien-être, qui vont d'un état «très bon» à «très mauvais». On comprend que le sens est celui-ci: «garantir un haut niveau de bien-être de leurs animaux». Le paragraphe 7 du préambule de la directive 98/58/CE contient, lui aussi, une référence obsolète aux besoins: «le logement, l'alimentation et les soins appropriés aux besoins physiologiques et éthologiques des animaux, conformément à l'expérience acquise et aux connaissances scientifiques» (voir aussi l'article 4 de la directive et les paragraphes 7, 11 et 15 de l'annexe). Cependant, comme expliqué précédemment, les besoins en tant que tels se situent dans le cerveau et ne sont donc ni physiologiques, ni éthologiques. C'est la satisfaction de ces besoins qui nécessite un changement physiologique ou un comportement en particulier. Par conséquent, il vaut mieux faire référence aux «besoins biologiques», aux «besoins» tout simplement, ou encore aux «besoins de manifester certains comportements ou de maintenir certains états psychologiques».

3. LE BIEN-ÊTRE COMME PARTIE INTÉGRANTE DE LA QUALITÉ DES PRODUITS ET DE LA DURABILITÉ

PRINCIPALES CONCLUSIONS

- Les citoyens européens sont de plus en plus convaincus que les systèmes de production de toutes sortes, comme d'autres activités, doivent être pensés dans une logique de durabilité. Le bien-être des animaux (ou bien-être animal) est un aspect important de la durabilité ainsi que de la qualité des produits et peut pousser les consommateurs à refuser d'acheter certains produits.
- Le pouvoir qu'ont les consommateurs de déterminer les méthodes de production croît partout dans le monde et, comme l'Union a réagi rapidement, des possibilités d'exploitation des marchés visant un haut niveau de bien-être et d'autres produits durables se sont créées.

3.1. Le concept de durabilité

Lorsque l'on prend des décisions relatives à la pertinence d'un système d'exploitation des ressources, la durabilité de ce système constitue une question qu'il est important de se poser (Aland et Madec 2009). Le fait que quelque chose soit rentable et qu'il existe une demande pour un produit n'est pas suffisant pour justifier la poursuite de la production. Les systèmes ou les procédures sont durables s'ils sont acceptables aujourd'hui et si les effets envisagés à l'avenir sont acceptables, notamment eu égard à la disponibilité des ressources, aux conséquences de leur fonctionnement et à la moralité de l'action (Broom 2001, 2014). Il existe plusieurs raisons pour lesquelles un système peut ne pas être durable. Parmi celles qui ont trait aux systèmes d'utilisation des animaux, y compris ceux qui portent sur la production animale, on peut citer les suivantes: (i) le système engendre un niveau d'appauvrissement d'une ressource tel que celle-ci ne sera plus disponible pour ce système, (ii) un produit du système s'accumule au point d'empêcher le fonctionnement du système, ou (iii) l'opinion publique juge inacceptable une activité comprise dans ce système. En cas d'appauvrissement d'une ressource ou d'accumulation d'un produit, le niveau à partir duquel cela est inacceptable, et donc le point à partir duquel le système cesse d'être durable, est généralement bien plus bas que le niveau où le système de production lui-même est mis en échec. D'autres raisons pour lesquelles un système peut être inacceptable sont décrites ci-après. Un système peut être non durable parce qu'il cause un préjudice à l'auteur du préjudice lui-même, à d'autres personnes, à l'environnement ou à d'autres animaux.

Aucun système et aucune procédure n'est durable si une proportion notable de la population locale ou mondiale, à un moment donné, considère que certains des aspects de ce système ou de cette procédure sont inacceptables, ou considère désormais que ses effets prévus à l'avenir sont moralement inacceptables. Des exemples de pratiques non durables sont analysés par Broom (2012, 2014). Des effets néfastes sur les êtres humains ou les animaux peuvent être mis en évidence par l'intermédiaire des médias partout dans le monde. Certaines conséquences des pratiques de fabrication, de production animale ou d'autres activités humaines sont inacceptables du fait que les informations disponibles dans tous les pays démontrent clairement les conséquences néfastes pour les êtres humains, les animaux ou l'environnement. Certains systèmes de production agricole sont vus comme non durables en raison d'une utilisation inefficace des ressources mondiales. En revanche, certains systèmes peuvent utiliser efficacement les ressources, accroître la biodiversité, minimiser la pollution et améliorer le bien-être des animaux (Broom et autres 2013).

Les rapports des médias concernant les activités ou événements que l'opinion publique considère inacceptables peuvent avoir pour conséquence le refus, de la part des consommateurs de nombreux pays, d'acheter des produits d'origine animale (entre autres) provenant de l'entreprise ou du pays en cause. C'est par exemple le cas avec les dauphins capturés dans des filets de pêche pour le thon, avec les veaux détenus dans des cages minuscules ou avec les moutons morts sur un navire australien se rendant en Arabie saoudite (Broom 2012). Les trois exemples cités, tous liés au bien-être animal, ont été largement relayés par les médias de nombreux pays. Pour beaucoup de gens, en Europe comme ailleurs, le bien-être des animaux est considéré comme relevant de l'intérêt général (McInerney 2004).

3.2. Évolution de la perception de la qualité des produits

Au cours des 10 ou 20 dernières années, la perception de la qualité des produits que l'on achète a évolué. Il fut un temps où la qualité renvoyait aux aspects immédiatement observables tels que, pour un produit d'origine animale, ses caractéristiques visuelles et son goût. Ces composantes de la qualité sont toujours importantes, et les attentes gustatives deviennent plus raffinées, mais d'autres facteurs sont désormais intégrés à ce qui représente aujourd'hui un produit de bonne qualité. La consommation implique des conséquences qui sont aujourd'hui plus minutieusement prises en compte. Si un produit alimentaire rend les gens malades, il est considéré comme étant de mauvaise qualité. S'il fait grossir, il est également considéré par certains comme étant de mauvaise qualité. S'il est enrichi en nutriments, certains estiment que sa qualité s'en trouve améliorée. De plus, le fait que l'aspect éthique de la méthode de production soit désormais pris en compte représente une évolution récente majeure. Les facteurs pris en compte par les consommateurs comprennent: (i) le bien-être des animaux utilisés dans la production; (ii) toute répercussion sur l'environnement, dont la préservation de la faune; (iii) le fait de garantir une rémunération équitable des producteurs, notamment dans les pays pauvres; (iv) la préservation des communautés rurales afin d'éviter que les gens partent vivre en ville; et (v) l'empreinte carbone de chaque produit. Les éléments qui contribuent au réchauffement climatique sont aujourd'hui des critères déterminants dans le choix de nombreux consommateurs avisés. Le «Label Rouge» français a ouvert la voie en ce sens (Ouedraogo et Le Neindre 1999), et l'on pouvait déjà observer à l'époque que la proportion des consommateurs français achetant sur le seul critère du prix avait chuté de 25 %.

3.3. Possibilités pour les industries de production animale

Bien que l'élargissement des concepts de durabilité et de qualité des produits soit un phénomène mondial, le changement a été plus rapide dans l'Union européenne que dans certaines autres régions du monde. Cela donne aux industries européennes une chance de s'adapter aux nouveaux débouchés commerciaux et de répondre aux exigences des consommateurs, à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Union européenne. Les producteurs des pays tiers sont d'ores et déjà contraints de changer certaines de leurs méthodes de production pour pouvoir vendre leurs produits dans les pays où les consommateurs exigent des normes élevées en matière de bien-être des animaux. Cependant, développer de nouveaux systèmes demande du temps et, dans les domaines où les producteurs européens ont déjà effectué ces changements, ils détiennent un avantage compétitif. Cette question est examinée plus en détail dans les chapitres 8 et 12.

Les animaux travaillent-ils ?

08.04.2016, par [Laure Caillol](#)

Uggie, le chien de "The artist", aurait-il dû avoir un oscar pour sa performance aux côtés de Jean Dujardin ?

© C. DELMAS/VISUAL PRESS AGENCY

Les chiens d'aveugle ou de berger, les animaux de cirque ou de spectacle travaillent-ils ? Oui, répondent les chercheurs du projet COW, car ces animaux mobilisent leur intelligence et leur sensibilité pour accomplir des tâches qui demandent bien plus que du simple conditionnement. Le sujet, inédit, fait l'objet d'un colloque les 8 et 9 avril, à Paris.

Uggie, le Jack Russel du film *The Artist* qui avait (presque) volé la vedette à Jean Dujardin, méritait-il un Oscar ? La profession a décidé que non, considérant qu'on ne pouvait pas parler de travail d'acteur s'agissant d'un chien... La question, pourtant, n'a rien de saugrenu : depuis une dizaine d'années, elle fait même l'objet d'un tout nouveau champ de recherche. En France, le projet COW, coordonné par Jocelyne Porcher, sociologue au sein du laboratoire Innovation de l'Inra, et éleveuse dans une vie professionnelle antérieure, réunit sociologues, ethnologues, linguistes..., tandis que des *human animal studies* commencent à émerger dans le monde anglo-saxon. « Jusqu'à présent, c'était un champ complètement vierge, explique Sébastien Mouret, sociologue dans ce même laboratoire. Le travail était le propre de l'homme et l'animal était de facto exclu du monde du travail en tant qu'acteur à part entière ; tout au plus était-il considéré comme un moyen pour effectuer des tâches. »

Le sujet, à l'interface entre sciences de la nature et sciences humaines et sociales, n'était en fin de compte abordé ni par les unes, ni par les autres. « Les sciences sociales ne s'y intéressaient pas, car elles considéraient que les animaux relevaient de l'ordre naturel ; les sciences de la nature, elles, n'envisagent l'animal et ses comportements que dans son milieu naturel », remarque Jocelyne Porcher. Qui, alors, pour étudier les tâches accomplies par les millions d'animaux engagés dans le monde du travail partout sur la planète ?

Une vraie coopération

C'est en se penchant sur la relation de l'homme à l'animal dans divers univers de travail que les chercheurs ont commencé à se poser la question du travail de l'animal en tant que tel. « Le vocabulaire employé est symptomatique, pointe Jocelyne Porcher. Certains directeurs de porcheries industrielles parlent de leurs "ouvrières" quand ils évoquent leurs centaines de truies reproductrices... » Pour les chiens d'aveugle ou les chiens militaires, on parle du recrutement, de l'éducation et même de la retraite des canidés. Mais la vraie question, c'est : qu'est-ce qui définit le travail et cette définition peut-elle s'appliquer aux tâches effectuées par les animaux ?



Les chiens guides d'aveugle doivent en permanence confronter ce qu'ils ont appris à la multitude de situations auxquelles ils font face.

© P. ALLARD/REA

« Le travail, en sciences sociales, se définit comme la mobilisation par les individus de leur subjectivité – leur intelligence, leur sensibilité, tout ce qu'ils mettent en œuvre et qui vient d'eux – pour accomplir une tâche qu'on leur a demandée », indique Sébastien Mouret. Le travail ne consiste donc pas seulement à obéir à des ordres : il faut la collaboration de l'individu. Or les observations menées par les chercheurs ces dernières années montrent clairement que les tâches accomplies par l'animal ne sont pas le seul produit d'un conditionnement ou de l'exercice d'une autorité. « C'est assez évident pour les chiens guides d'aveugle, qui doivent en permanence confronter ce qu'ils ont appris à la multitude de situations auxquelles ils font face. Évoluer dans une foule, signaler un objet, contourner un obstacle..., n'a rien de mécanique, explique Sébastien Mouret. Chaque situation est unique et demande l'exercice d'une véritable intelligence pratique, quitte à aller parfois à l'encontre de ce que souhaite la personne non-voyante elle-même ! »

Les cornacs laissent une grande part d'autonomie aux éléphants, qui effectuent les tâches à leur manière.

Le cas des éléphants utilisés pour le débardage dans les forêts du nord-est de l'Inde est à cet égard éclairant. « Les cornacs laissent une grande part d'autonomie à leurs éléphants, qui effectuent les tâches à leur rythme et, surtout, à leur manière », relate Nicolas Lainé, ethnologue au Laboratoire d'anthropologie sociale¹ du Collège de France, qui a longuement observé ces moments de collaboration. « L'éléphant traîne les troncs à travers plusieurs kilomètres de forêt sans personne sur son dos pour le guider. Au moment du chargement, il choisit l'ordre dans lequel il saisit les cylindres de bois posés au sol et les dépose les uns après les autres dans la remorque sans aucune directive du cornac », raconte le chercheur, toujours surpris par la minutie avec laquelle les pachydermes alignent les troncs comme autant d'allumettes dans une boîte.

Plus étonnant : ces éléphants n'ont pas été dressés à cela, ce sont leurs congénères qui leur ont appris les ficelles du « métier ». « Les années qu'ils passent au village après leur capture dans la forêt servent surtout à socialiser les animaux et à les intégrer à la communauté des hommes. Ce n'est que lorsqu'ils atteignent l'âge adulte et accompagnent les autres éléphants adultes en forêt qu'ils commencent leur apprentissage par imitation », indique le chercheur.

Si les animaux savent se conformer à un ensemble de règles pour effectuer les tâches qu'on leur demande, ils sont aussi capables d'innovation voire, de transgression. C'est le cas de l'éléphante du cirque Gruss Syndha, longuement observée lors d'un projet de recherche : alors qu'elle exécute les numéros sans erreur lors des répétitions, il lui arrive d'introduire quelques fantaisies lors des représentations... « C'est comme si elle était consciente que le dresseur ne pourrait pas lui dire quoi que ce soit et serait bien obligé de s'adapter », commente Jocelyne Porcher.



Travaux de débardage du bois, dans le nord-est de l'Inde. Selon les chercheurs, le vrai moteur pour l'animal est l'affection qu'il porte à la personne avec laquelle il travaille.

© N. LAINE

Autre élément clé du travail animal : la motivation. Si les hommes peuvent tirer une satisfaction de la complexité de la tâche qu'ils viennent d'effectuer, ou de la position que cette tâche leur confère dans la société, les motivations de l'animal sont tout autres selon les chercheurs : « *Le vrai moteur, c'est l'affection que l'animal porte à la personne avec laquelle il travaille* », affirment-ils en chœur. « *Certains ont un lien tellement fort avec l'humain en question qu'ils ne peuvent travailler qu'au service d'une seule et même personne*, raconte Sébastien Mouret. *C'est notamment le cas des chiens d'aveugle.* »

Très liée à la motivation, la reconnaissance donnée à l'animal est elle aussi fondamentale et va au-delà de la simple récompense alimentaire. « *Ce qui compte pour l'animal, c'est qui la donne et comment il la donne* », commente Sébastien Mouret. « *Au Laos, les éléphants sont ramenés au village après cinq jours de travail dans la forêt, pour éviter qu'ils ne s'épuisent. À leur retour, ils reçoivent un "baci" de la part des villageois, une cérémonie pour remercier l'éléphant de son aide et restaurer les forces vitales qui assurent le bien-être de l'animal* », témoigne Nicolas Lainé.

Quels droits pour ces animaux ?

Encore émergente, la question du travail animal est loin d'avoir été épuisée par les chercheurs. Et fera sûrement l'objet de débats vifs lors du colloque organisé les 8 et 9 avril à Paris². Mais elle pose d'ores et déjà de vrais défis à nos sociétés. Considérer qu'il y a un travail animal soulève en effet la question du statut de l'animal et de ses droits. « *S'il y a un temps du travail, alors il faut aménager un temps du hors-travail* », estime Jocelyne Porcher. Certains le font déjà : les chiens d'aveugle ont droit à des pauses régulières, au cours desquelles on leur enlève leur « brassard » de travail, et à une retraite bien méritée dans une nouvelle famille à la fin de leur carrière. Mais quid des parcs animaliers et autres « marinelands » ? Quid des animaux de cinéma, soumis aux cadences toujours plus intenses d'un secteur en crise ? « *Les animaux y sont souvent utilisés au-delà de la fatigue* », affirment les chercheurs, qui n'hésitent pas à faire un lien entre souffrance animale et souffrance humaine au travail : bien souvent, l'une ne va pas sans l'autre. Que penser, enfin, des conditions de vie des animaux mis au travail dans les systèmes industriels ?

« *La question du travail animal est un bon outil pour penser de façon plus large la place des animaux dans nos sociétés*, estime Jocelyne Porcher. *Elle permet aussi d'opposer des arguments aux mouvements qui réclament aujourd'hui la disparition pure et simple de tous les animaux de la société – animaux de compagnie compris – pour cause d'exploitation par l'homme. Voir l'animal comme un partenaire de l'homme jette une autre lumière sur cette question.* »

Notes

1. UNitÉ CNRS/Collège de France/EHESS.
2. « Premières rencontres interdisciplinaires sur le travail animal », les 8 et 9 avril à AgroParisTech, à Paris.

URL source: <https://lejournel.cnrs.fr/articles/les-animaux-travaillent-ils>

**EXAMEN PROFESSIONNEL OUVERT AU TITRE DE L'ANNEE 2019
POUR L'ACCES AU GRADE PRINCIPAL DANS LE CORPS DES ATTACHES DE
CONSERVATION-CONSERVATEURS DU CADRE DU PATRIMOINE ET DES
BIBLIOTHEQUES DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE**

-----«»-----

EPREUVE ECRITE D'ADMISSION : **REDACTION D'UNE NOTE ADMINISTRATIVE
SOULEVANT UN PROBLEME D'ORGANISATION
OU DE GESTION RENCONTRE PAR UNE
COLLECTIVITE**

DUREE : 4h00

COEFFICIENT : 1

CORRIGE

Longtemps restée figée dans une relation homme-machine théorisée par Descartes, la relation de l'homme à l'animal évolue ces dernières années vers la reconnaissance de droits croissants pour les animaux. Depuis 2015, le code civil leur attribue la qualité d'être sensible. Parallèlement au développement d'un statut juridique plus protecteur, la société tend à repenser son rapport à l'animal, notamment via de nouveaux modes de consommation alimentaire, plus respectueux de l'environnement et, par extension, de l'animal.

Exemple de plan.

Le bien-être animal : une préoccupation croissante

L'évolution de la relation à l'animal